

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16, alinéa 4, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi (arrêté N° **3/2016/0422** du 27 mars 2017) a délivré l'autorisation à POST Luxembourg pour la mise en place de la radiotechnique à Bettembourg, rue de l'Indépendance

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 11 avril 2017 au 22 mai 2017

Bettembourg, le 11 avril 2017

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

